

04. MAR 1988



OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS  
INADAPTES "LES PAPILLONS BLANCS" - RENEGOCIATION D'EMPRUNT  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NANTES -  
NOUVELLE GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Suite au réaménagement de sa dette l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés "les Papillons blancs", par courrier en date du 8 février 1988, a sollicité auprès de la Ville une nouvelle garantie financière pour un prêt de 4 854 839,99 F au taux de 9,90 % remboursable en 15 ans renégocié auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes. Cette renégociation conduisant à une économie importante de 1 119 797,33 F sur le compte remboursement des frais financiers.

Ce nouvel emprunt nécessite la garantie de collectivités locales : les villes de Saint-Sébastien et Bouguenais sont prêtes à répondre à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en conséquence en délibérer pour octroyer une garantie communale pour le tiers de l'emprunt sollicité par cette association.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13 à L 236-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par l'A.D.A.P.E.I., et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 4 854 839,99 F au taux de 9,90 % et d'une durée de 15 ans,

Vu les statuts de l'Association,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire aux comptes,

../..

Vu la lettre d'accord de la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales de Loire Atlantique concernant la renégociation de la dette de l'Association auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes,

Vu le projet d'avenant du contrat de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes,

Considérant l'intérêt social local de cet organisme,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) adopte les dispositions suivantes :

ART. 1ER : La Commune de REZE accorde sa garantie aux conditions qui suivent à l'A.D.A.P.E.I. pour le remboursement d'un emprunt de 4 854 839,99 F au taux de 9,90 % remboursable en 15 ans, que cet organisme se propose de renégocier auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes 8, rue de Bréa 44020 NANTES.

ART. 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ART. 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ART. 4 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, dans la limite du prorata déterminé, au nom de la commune de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par l'A.D.A.P.E.I. ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire et à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

2°) Annule la précédente convention de garantie accordée par la Ville de Rezé à l'A.D.A.P.E.I.

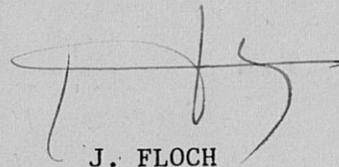
../..

3°) Dit que la garantie concerne un tiers de l'emprunt contracté par l'A.D.A.P.E.I.

4°) Approuve la convention de garantie

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

Le Maire,



J. FLOCH

C O N V E N T I O N  
-----

passée entre la Commune de REZE et l'ADAPEI (Les Papillons Blancs) sise 8, passage Louis Lévesque à NANTES, pour la garantie d'un emprunt de 4 854 839,99 F au taux de 9,90 %, d'une durée de 15 ans, que cet organisme se propose de renégocier auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nantes sise 8, rue de Bréa à Nantes.

ENTRE :

- Monsieur le Maire de la Commune de REZE,

ET :

- Madame la Présidente de l'ADAPEI (Les Papillons Blancs),

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

La commune de REZE, suivant délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 1988 garantit, conjointement avec les communes de Bouguenais et St-Sébastien S/loire - chacune des communes se portant garante pour un tiers - le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 4 854 839,99 F renégocié par l'ADAPEI (Les Papillons Blancs) près de la Caisse d'Epargne de Nantes, compte tenu de l'économie importante en frais financiers que cette renégociation entraîne.

ARTICLE 2

Si l'Association précitée ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera, à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront, dans cette éventualité, remboursées par l'ADAPEI (Les Papillons Blancs) aussitôt que la situation financière de cette Association le permettra et, en tout état de cause, sous un délai de deux ans au maximum, éventuellement renouvelable à compter de la date de versement des fonds.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues à l'établissement prêteur.

Les avances ainsi consenties par la Commune de REZE porteraient intérêt au taux de l'emprunt restant à couvrir à la date du service des avances.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Nantes, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

### ARTICLE 3

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer et dans le but de prémunir la commune de Rezé contre les risques que pourrait entraîner pour elle l'opération projetée, l'ADAPEI s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur l'immeuble construit objet de la demande de garantie.

### ARTICLE 4

Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association s'engage à ne modifier ni sa structure ni son fonctionnement, sans l'autorisation expresse du Département de Loire-Atlantique.

Si, pour une raison quelconque, l'établissement cessait son activité, l'ADAPEI (Les Papillons Blancs) serait tenue, dans les limites de son actif, de rembourser les avances consenties par la Commune de REZE à cette dite Commune.

L'Association s'engage à prélever sur s'ensemble de ses ressources les fonds nécessaires au remboursement de la créance municipale, éventuellement majorée des sommes restant dues sur l'emprunt.

### ARTICLE 5

L'ADAPEI (Les Papillons Blancs) s'engage à communiquer aux agents désignés par le Maire de REZE, avec l'agrément du Préfet, aux agents désignés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à l'Inspection générale des Finances et à l'Inspection générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification des dits comptes.

Cette communication est faite sur place, au siège de l'ADAPEI (Les Papillons Blancs), aux époques et dans les délais qui seront arrêtés d'un commun accord, sans que ces délais ne puissent en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes.

.../...

La collectivité garante, en cas de défaillance de l'emprunteur se substituera immédiatement à l'organisme bénéficiaire de la caution. L'organisme emprunteur doit, pour permettre une application automatique de cette prescription, s'engager à prévenir le Maire, deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place.

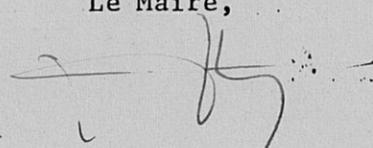
En tout état de cause, l'ADAPEI (Les Papillons Blancs) adressera à Monsieur le Maire de la Commune de REZE un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte "pertes et profits", dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice.

FAIT A NANTES, le

La Présidente de l'ADAPEI  
(les Papillons Blancs),

FAIT A REZE, le

Le Maire,



J. FLOCH

04. MAR 1988



OBJET : SEM DE REZE - PROGRAMME VILLAGE SAINT LUPIEN - EMPRUNT  
DE 915 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS - GARANTIE COMMUNALE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "village Saint Lupien", la SEM, par courrier du 22 décembre 1987 sollicite auprès de la Ville de REZE une garantie financière complémentaire de 915 000 F concernant un emprunt de 15 500 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la C.D.C., la garantie de 14 585 680 F déjà accordée par la Ville s'avérant insuffisante.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 121-38  
L 236-13 à L 236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la SEM et tendant à obtenir  
la garantie communale complémentaire de 915 000 F pour un emprunt  
de 15 500 000 F à contracter auprès de la C.D.C. destiné à financer  
l'opération "Village Saint-Lupien",

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie  
à l'emprunt contracté par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations,

../..

DELIBERE : à l'unanimité,

Article 1er : La Commune de REZE accorde sa garantie complémentaire de 915 000 F à la SEM pour le remboursement d'un emprunt de 15 500 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

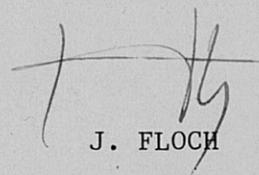
La Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la C.D.C., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la C.D.C. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la commune de REZE sur le contrat d'emprunt à souscrire par la SEM.

Article 4 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

Le Maire,

  
J. FLOCH



C O N V E N T I O N  
GARANTIE DE LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MOTTAIS, Adjoint aux Finances, représentant de  
la Ville de REZE, autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 4 mars 1988,

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT  
DE LA VILLE DE REZE représentée par son Président Monsieur FLOCH,  
agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration.

D'AUTRE PART

../..

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

La Commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt complémentaire de 915 000 F à contracter par la SEM près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La SEM s'engage toutefois à prévenir la Commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais par l'organisme dont il s'agit à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

La SEM s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts à emprunts susvisés sur le produit du prix de location des maisons à construire à l'aide dudit emprunt.

De plus, dans le but de prémunir la commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la SEM s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse où la garantie viendrait à jouer.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

- a) communication par la SEM à la commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,
- b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la SEM aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord mais qui ne pourraient en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes,

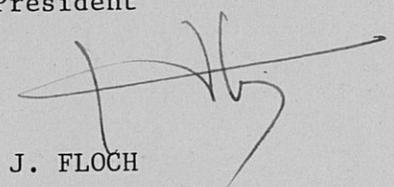
.../...

c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,

d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépenses du règlement éventuellement effectué en application de la convention.

e) représentation de la commune auprès du Conseil d'administration de la SEM par un délégué spécial, désigné par le conseil municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le Représentant de la société  
Président



J. FLOCH

04. MAR 1988

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR  
L'EXERCICE 1988 - AVIS A DONNER.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 1988 aux termes des discussions des Commissions municipales se présente comme suit :

Section Investissement -

- . Dépenses : Néant
- . Recettes : Néant

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 8 360 505
- . Recettes : 8 360 505

Balance -

|                        | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Section Investissement | -               |                 |
| Section Fonctionnement | 8 360 505       | 8 360 505       |
| TOTAL                  | 8 360 505       | 8 360 505       |

Ce budget est en augmentation de 11,55 % par rapport aux dépenses prévues en 1987.

Le poste "Alimentation" est doté d'un crédit de 2 000 000 Frs afin de faire face aux besoins d'aide alimentaire apportée aux personnes en situation de pauvreté-précarité. Ce crédit est basé sur une consommation de 150 000 Frs par mois auquel il convient d'ajouter 200 000 Frs de bons alimentaires supplémentaires pendant quatre mois pour compléter les distributions du programme Pauvreté-Précarité.

Le poste 651 "Secours en argent" augmente de 25 % pour financer les impayés de loyers, d'électricité, eau, chauffage etc... En 1987, il a été dépensé près de 400 000 Frs.

L'action de la Ville de Rezé pour l'embauche de 9 "Plan Zeller" se retrouve en 615 pour 236 989,00 Frs. Le Département participe au financement de cette dépense (voir le compte 7373 en recettes : 181 196 Frs).

Le crédit pour le service "Télé-alarme" a été calculé comme suit :

- 30 abonnements X 155 Frs X 12 mois = 55 800 Frs  
avec en recettes, une participation des usagers estimée à 30 000 Frs.

Enfin les subventions accordées aux Organismes augmentent d'une façon importante, l'ARSAD (Association de Soutien à Domicile des Personnes Agées) se voit attribuer cette année une subvention de 60 000 Frs.

Toutes ces dépenses sont équilibrées à la fois par la contribution des bénéficiaires de l'Aide Ménagère et des Caisses de Retraite et par la subvention communale qui augmente ainsi de 24,29 %.

Rappelons les subventions versées ces dernières années au C.C.A.S. :

- En 1984 : 2 400 000 F.
- En 1985 : 2 870 000 F.
- En 1986 : 2 900 000 F.
- En 1987 : 4 300 000 F.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Aide Sociale, articles 136 à 140,

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Etablissements publics locaux,

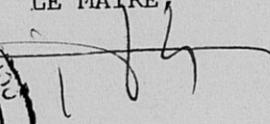
Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Donne un avis favorable sur le budget primitif pour l'exercice 1988 du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 8 360 505 Frs.

LE MAIRE  
  
J. FLOCH  


VILLE DE REZE

-----  
Convention relative au réaménagement urbain de la R.N. 137  
-----

Entre la Ville de REZE représentée par son Maire, désigné ci-après "La Ville", d'une part,

et Monsieur Bernard RICHEUX - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste DIUAP -  
5 rue Saint Lupien - 44400 REZE, désigné ci-après, "L'Architecte"  
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention définit la mission de suivi de l'opération "Ville plus sûre R.N. 137" dans sa traversée de la "Ville de REZE", dont les objectifs ont été définis dans les fascicules (1.2.3.) de l'étude préalable.

La convention comporte deux missions distinctes et complémentaires :

- . une mission de suivi général
- . une mission de suivi de la 2ème phase opérationnelle (1988)

ARTICLE 2 - MISSION DE SUIVI GENERAL

2.1. - Objectif

Participer au développement des principes généraux définis dans le plan directeur d'aménagement, en particulier sur les aspects urbanisme réglementaire et opérationnel le long de la R.N. (POS et PC).

Le travail concret comprend la participation active aux groupes de travail composé à cet effet ou l'examen de demande de permis de construire.

2.2. - Rémunération

La rémunération de cette mission se fera sur la base de vacations horaires de 250 Frs H.T.

Le rythme des interventions et leur facturation se fera en fonction des demandes du service urbanisme.

.../...



Cette base de rémunération plus souple qu'en 87 permettra d'examiner des dossiers d'importance variable selon le travail à effectuer (visite sur place ou rencontre du concepteur, rapport ou dossier sans observations particulières).

ARTICLE 3 - MISSION DE SUIVI DE LA 2ème TRANCHE OPERATIONNELLE (1988)

Lès deux opérations retenues pour 1988 concernent le rond-point Aragon - Louise Michel et le rond-point de Ragon.

3.1. - Objectif

Participer en tant que conseiller à la maîtrise d'oeuvre de la 2ème tranche (1988) en relation étroite avec les Services Techniques de la Ville, la Subdivision de l'Equipement et les autres membres du groupe de travail de l'étude préalable (CETE - GEP).

3.2. - Détail de la mission

a - La mission de conseil de l'Architecte est d'assurer la cohérence et la qualité de tous les éléments visibles de l'aménagement et de maintenir les objectifs d'urbanité sécurité définis dans l'étude préalable.

b - Rond-point Aragon - Louise Michel  
. Dessin (au 1/200) de synthèse entre l'APS du plan directeur fascicule 2 et de l'APD de la subdivision (10.87).

. Intégration des séquences linéaires Est-Ouest et Nord-Sud préfigurant le nouveau boulevard.

. Traitement spécifique de l'îlot central  
Ø 12

. Intégration des principes définis dans l'étude d'éclairage public de la partie urbaine.

c - Schéma directeur d'aménagement La Carrée - La Malnoue

Afin de définir les caractéristiques du rond-point de Ragon, un schéma directeur d'aménagement est nécessaire en amont et en aval du rond-point en intégrant les actions prévues pour l'aménagement de la zone NAE et le PAZ de l'AFUL de Praud.

d - Rond-Point de Ragon

Selon les caractéristiques du projet télécom et selon les conclusions de schéma directeur.

.../...

L'étude de détail du rond-point comprendra :

. Dessin au 1/200 de synthèse entre APS du plan directeur et plan de voirie de la Subdivision.

. Intégration des séquences linéaires Est-Ouest Nord-Ouest préfigurant le nouveau boulevard.

. Traitement spécifique de l'îlot central  
Ø 25

. Traitement spécifique des 2 pylones EDF en liaison étroite avec le service relation publique d'EDF (collaboration souhaitable avec un plasticien).

. Intégration des principes de traitement des séquences linéaires (végétation et éclairage public définis avec les Services Techniques).

e - Cohérence infrastructure - superstructure en particulier dans le choix et le positionnement des éléments de mobilier urbain :

- . éclairage public
- . arcades piétonnes
- . abri bus
- . jalonnement
- . bornes
- . etc.

f - Suivi de la phase opérationnelle jusqu'au stade du chantier pour maintenir les objectifs jusque dans le choix de détails (matière - couleurs - géométrie de l'espace).

g - Proposer des plans de détails (comme pour Saint Paul) à une échelle de 1 cm/m, lorsque cela est nécessaire.

### 3.3. - Rémunération

La rémunération de cette mission se fera sur la base forfaitaire de :

40 vacations à 1.000 Frs HT la vacation - Paiement en 5 tranches de 8 vacations selon l'avancement des études.



ARTICLE 4 - PRINCIPE DE L'EXECUTION PERSONNELLE

L'Architecte ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'étude sans l'accord de la Ville de REZE.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

Outre le paiement des prestations effectuées par l'Architecte, la Ville de REZE s'engage à fournir toutes les informations et plans nécessaires.

L'ARCHITECTE URBANISTE,  
M. RICHEUX,

LE MAIRE,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. J. J.", written over a horizontal line. There is a small mark below the signature.

04. MAR 1988

OBJET : CAISSE DES ECOLES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 -  
AVIS A DONNER -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de donner un avis sur le budget primitif de la Caisse des Ecoles qui se présente comme suit :

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 5 070 145
- . Recettes : 5 070 145

soit une augmentation globale du budget de 4,17 % par rapport au budget total 1987.

La subvention communale augmente quant à elle de 10,35 % :  
3 045 910 contre 2 760 178 Frs.

Examinons le budget "Restaurants scolaires"

- Taux de progression..... 4,29 %
- Participation Service Restauration.... 4,30 %
- Subvention communale..... 9,68 %
- Part des bénéficiaires..... 0,41 %, pourcentage faible du fait de la stabilité de la fréquentation et du blocage des tarifs municipaux rézeens.

Le budget "Classes Vertes" peut s'expliquer ainsi :

- Taux de progression..... 4,81 %
- Participation Service Restauration (La Pinelais)..... - 68,00 % ) Transfert
- Subvention classe neige ) de la
- et transplantées..... + 59,00 % ) demande
- Subvention communale..... + 16,23 %

La subvention à organismes se décompose comme suit :

- Classes de neige : 2 semaines, 76 élèves X 1 110 = 84 360 F  
12 jours, 49 élèves X 1 030 = 50 470 F  
1 semaine, 104 élèves X 715 = 74 360 F
- Classes de découverte : 134 enfants X 370 F = 49 580 F.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 62-1587, du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la Comptabilité publique,

.../...



Vu l'instruction M-11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

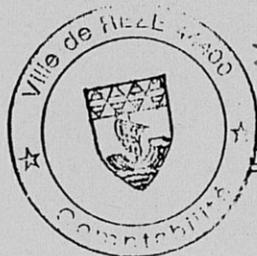
Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE :, par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif de l'exercice 1988 de la Caisse des Ecoles tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève, en dépenses et en recettes, à la somme de 5 070 145 Frs.

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

J. FLOCH

CAISSE DES ECOLES

CHAPITRE : 0

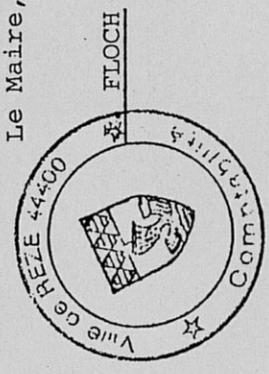
| ARTICLES               | LIBELLES                         | POUR MEMOIRE | PROPOSITIONS  | VOTE DU   |
|------------------------|----------------------------------|--------------|---------------|-----------|
|                        |                                  | BUDGET       | DU            | CONSEIL   |
|                        |                                  | PRECEDENT    | MAIRE         | MUNICIPAL |
| * DEPENSES *           |                                  |              |               |           |
| * DIRECTES *           |                                  |              |               |           |
| *600                   | *PRODUITS PHARMACEUTIQUES        |              | 50.00*        |           |
| *607                   | *MATERIEL PEDAGOGIQUE            |              | 2 775.00*     |           |
| *615                   | *AUTRES REMUNERATIONS            |              | 9 600.00*     |           |
| *630                   | *CHARGES LOCATIVES               |              | 1 300.00*     |           |
| *638                   | *PRIMES D'ASSURANCES             |              | 12 210.00*    |           |
| *641                   | *REMBOURSEMENT FRAIS S.-RESTAUR. |              | 4 714 920.00* |           |
| *6455                  | *TRANSPORT ET EXCURSION          |              | 2 950.00*     |           |
| *6571                  | *SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISM.  |              | 270 990.00*   |           |
| *6573                  | *SUBVENTION AU TOGO              |              | 50 000.00*    |           |
| *662                   | *IMPRIMES                        |              | 5 000.00*     |           |
| *663                   | *ABONNEMENTS                     |              | 350.00*       |           |
| * TOTAL                |                                  |              | 5 070 145.00* |           |
| *** TOTAL DES DEPENSES |                                  |              |               |           |
| * RECETTES *           |                                  |              |               |           |
| * DIRECTES *           |                                  |              |               |           |
| *7009                  | *CONTRIB. BENEFIC. ET RECTORAT   |              | 1 799 000.00* |           |
| *7360                  | *SUBVENTION COMMUNALE            |              | 3 045 910.20* |           |
| *7369                  | *SUBVENTION DU FORMA             |              | 122 840.00*   |           |
| *820                   | *EXCEDENT REPORTE                |              | 102 394.80*   |           |
| * TOTAL                |                                  |              | 5 070 145.00* |           |
| *** TOTAL DES RECETTES |                                  |              |               |           |
| *** RESULTAT ***       |                                  |              |               |           |

```

*** CAISSE DES ECOLES *** PROPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF *** EXERCICE: 1988 *** PAGE: 3
*** DATE: 22/01/1988 ***
*** BALANCE GENERALE DU BUDGET ***
*** MOUVEMENTS BUDGETAIRES *** MOUVEMENTS REELS *** MOUVEMENTS D'ORDRE ***
! AR L I B E L L E S !
! DEPENDS ! RECETTES ! DEPENDS ! RECETTES ! DEPENDS ! RECETTES !
! 5 070 145.00! 5 070 145.00! 5 070 145.00!
! *** TOTAL GENERAL ! 5 070 145.00! 5 070 145.00!

```

Présenté par le Maire de la Ville de Rezé,  
Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du



04. MAR 1988

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT -  
 PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 :  
 APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 1987, aux termes des discussions municipales, nécessite les explications suivantes :

I - Pour la Section de Fonctionnement :

A- Le taux d'évolution des Dépenses de Fonctionnement est de :  
 + 32,02 (augmentation des participations et reversements)

L'examen des principales composantes donne les ratios suivants :

- Participation de la Ville au Syndicat d'Assainissement Rive Sud.

|       |              |             |
|-------|--------------|-------------|
| 1988  | 2 230 000    |             |
| ----- | -----        | = + 36,05 * |
| 1987  | 1 639 089,66 |             |

(\* dû à la modification du système des charges et à l'extension du champ des compétences du Syndicat Rive Sud Assainissement).

- Frais Financiers en baisse, compte tenu que la Ville n'a pas affecté d'emprunts au Service d'Assainissement depuis 4ans.

|       |              |        |
|-------|--------------|--------|
| 1988  | 1 045 917    |        |
| ----- | -----        | = 5.73 |
| 1987  | 1 109 587,24 |        |

B - Les Dépenses de la Section de Fonctionnement sont équilibrées par les Recettes suivantes, réparties comme suit, en pourcentage :



| LIBELLES  | % 87    | % 88    |
|---|---------|---------|
| Contribution des Usagers  | 43,45 % | 34,07 % |
| Subvention d'équilibre  | 45,23 % | 47,24 % |
| Subvention de la Ville (contribution forfaitaire<br>représentant les charges imputables à l'évacuation<br>des eaux pluviales) | 9,35 %  | 17,14 % |
| Divers  | 1,97 %  | 1,55 %  |

La proportion de la subvention d'équilibre à l'intérieur des Recettes de Fonctionnement a augmenté depuis 1983, la Ville ne bénéficiant plus de la réduction des charges sur exercices antérieurs, au titre de sa participation au Syndicat Rive Sud d'Assainissement, comme en 1982.

Ces recettes prévisionnelles permettent de financer une dotation aux amortissements d'un montant de 1 187 000 F et un prélèvement de 3 074 737 F.

#### II - Pour la Section d'Investissement :

Dans le cadre de cette section, une tranche de programme d'Assainissement pour l'exercice 1988 est prévue pour un montant de 4 000 000 F, auquel l'équilibre desdites dépenses est réalisé comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - Subvention de la Région .....        | 120 000 F   |
| - Participations diverses .....        | 26 005 F    |
| - Fonds de Compensation de T.V.A. .... | 280 000 F   |
| - D.G.E. ....                          | 80 000 FF   |
| - Autofinancement .....                | 3 074 737 F |

Sachant que l'autofinancement brut est affecté en priorité au remboursement des emprunts, le plan de financement des dépenses d'Investissement se présente comme suit :

| NATURE                     | MONTANT     | MODE DE FINANCEMENT     |
|----------------------------|-------------|-------------------------|
| Reprise de Participation   | 135 000 F   | AUTOFINANCEMENT         |
| Remboursement des Emprunts | 632 742 F   | AUTOFINANCEMENT         |
| ASSAINISSEMENT 1988 :      | 200 000 F   | SUBVENTION + D.G.E.     |
|                            | 280 000 F   | FONDS COMP. T.V.A.      |
| 4 000 000 F                | 260 05 F    | Participations DIVERSES |
|                            | 3 493 995 F | AUTOFINANCEMENT         |

Il faut noter en outre que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, conformément à la circulaire n° 78 - 570 du Ministère de l'Intérieur, les emprunts concernant le Service d'assainissement sont encaissés et remboursés directement par la Ville.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente, globalement, ainsi qu'il suit :

a) Section d'Investissement :

|                      |       |             |
|----------------------|-------|-------------|
| - Recettes totales : | ..... | 4 767 742 F |
| - Dépenses totales : | ..... | 4 767 742 F |

b) Section de Fonctionnement :

|                      |       |             |
|----------------------|-------|-------------|
| - Recettes totales : | ..... | 9 038 954 F |
| - Dépenses totales : | ..... | 9 038 954 F |

c) Balance :

|                                 | DEPENSES    | RECETTES    |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| - Section d'Investissement ...  | 4 767 742 F | 4 767 742 F |
| - Section de Fonctionnement ... | 9 038 954 F | 9 038 954 F |

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du Service d'Assainissement, pour l'exercice 1988, conformément au projet présenté.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211 - 1 à L. 212 -14,  
Vu l'instruction généralesur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction n° 67 - 113 relative à la comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

.../...

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

1° ) Approuve le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1988 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et recettes à la somme de 13 806 696 F

2°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, pour un programme de 4 000 000 F et à fournir le dossier demandé (notice explicative, Plans, Financement, Devis).

LE MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

04. MAR 1988

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du Service Municipal de Restauration pour l'exercice 1988 se présente comme suit :

Section Investissement -

- . Dépenses : 93 995,00 Frs
- . Recettes : 93 995,00 Frs

Les dépenses d'investissement sont financées par la dotation aux amortissements prélevée en fonctionnement.

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 6 485 855,00 Frs
- . Recettes : 6 485 855,00 Frs

Balance -

|                        | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Section investissement | 93 995          | 93 995          |
| Section fonctionnement | 6 485 855       | 6 485 855       |
| TOTAL                  | 6 579 850       | 6 579 850       |

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 3,44 % par rapport au budget total 87.

Le poste "alimentation" est en diminution mais se trouve compensé par la participation à la Ville de Bouguenais pour le restaurant REZE-CENTRE.

Les frais de personnel qui auraient dus diminuer par rapport aux dépenses 1987 du fait de la fabrication de certains repas à Bouguenais supportent le coût de la formation d'un cuisinier par roulement pendant toute l'année 1988.

Ces dépenses sont équilibrées par la participation des bénéficiaires.

Pour information, voici les coûts des repas :

|                          | 1985    | 1986    | 1987    | Prévis. 88                                   |
|--------------------------|---------|---------|---------|--|
| . Restaur. Administratif | 31,91   | 33,75   | 34,77   | 35,96  |
| . Restaur. Scolaire      | 29,79   | 30,04   | 31,42   | sans réze-b<br>31,98<br>avec réze-b<br>32,90 |
| Nombre de repas          | 131 680 | 135 654 | 134 017 | 141 600                                      |

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

.../...

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un Service Municipal de Restauration.

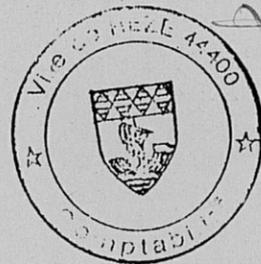
Après avoir examiné les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le budget primitif de l'exercice 1988 du Service Municipal de Restauration joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 6 579 850 F.

Le Maire,



J. FLOCH

RESTAURATION

LIBELLES

|                                    | POUR MEMOIRE | PROPOSITIONS | VOTE DU   |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
|                                    | BUDGET       | DU           | CONSEIL   |
|                                    | PRECEDENT    | MAIRE        | MUNICIPAL |
| * DEPENSES *                       |              |              |           |
| *214 *ACQUISITION DE MATERIEL      | 210 978.03*  | 38 548.00*   |           |
| *215 *ACQUISITION DE VEHICULES     | 197 149.44*  | 5 447.00*    |           |
| *682 *DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS |              |              |           |
| *** TOTAL DES DEPENSES             | 408 127.52*  | 93 995.00*   |           |
| * RECETTES *                       |              |              |           |
| *06 *RESULTAT INVESTISSEMENT       | 302 132.52*  |              |           |
| *060 *EXCEDENT EXTRAORDIN. REPORTE |              |              |           |
| *14 *PARTICIPATIONS A DES TRAVAUX  | 10 000.00*   |              |           |
| *1421 *FONDS COMPENSATION I.V.A    | 2 000.00*    |              |           |
| *1431 *DOTATION GLOBALE EQUIPEMENT |              |              |           |
| *21 *IMMOBILISATIONS               | 50 000.00*   | 88 548.00*   |           |
| *2143 *AMORTISSEMENT DU MATERIEL   |              |              |           |
| *215-0 *VENTE DE VEHICULES         | 43 995.00*   | 5 447.00*    |           |
| *2153 *AMORTISSEMENT DES VEHICULES |              |              |           |
| *** TOTAL DES RECETTES             | 408 127.52*  | 93 995.00*   |           |
| *** RESULTAT ***                   |              |              |           |



RESTAURATION

| LIBELLES               | POUR MEMOIRE  | PROPOSITIONS  | VOTE DU   |
|------------------------|---------------|---------------|-----------|
|                        | BUDGET        | DU            | CONSEIL   |
|                        | PRECEDENT     | MAIRE         | MUNICIPAL |
| * RECTTES *            |               |               |           |
| * DIRECTES *           |               |               |           |
| *70                    |               |               |           |
| *70091                 | 4 446 539.69* | 4 657 735.00* |           |
| *700910                | 13 070.00*    | 13 070.00*    |           |
| *700911                |               |               |           |
| *700912                | 379 000.00*   | 310 700.00*   |           |
| *700913                | 88 241.40*    | 28 375.00*    |           |
| *700914                | 53 856.33*    | 48 750.00*    |           |
| *70092                 | 531 600.00*   | 575 390.00*   |           |
| *70093                 | 400 000.00*   | 420 265.00*   |           |
| *70094                 | 230 000.00*   | 234 025.00*   |           |
| *70095                 | 94 700.00*    | 105 155.00*   |           |
| *70096                 | 23 200.00*    | 22 030.00*    |           |
| *70097                 | 14 520.00*    | 15 200.00*    |           |
| *70098                 | 30 000.00*    | 15 000.00*    |           |
| *70099                 | 8 140.00*     | 8 140.00*     |           |
| *71                    |               |               |           |
| *7140                  | 500.00*       | 500.00*       |           |
| *7142                  | 1 000.00*     | 1 200.00*     |           |
| *73                    |               |               |           |
| *7331                  |               |               |           |
| *7332                  |               |               |           |
| *7339                  |               |               |           |
| *73391                 | 300.00*       | 200.00*       |           |
| *79                    |               |               |           |
| *799                   |               |               |           |
| * TOTAL                | 6 364 667.92* | 6 485 855.00* |           |
| *** TOTAL DES RECETTES | 6 364 667.92* | 6 485 855.00* |           |
| *** RESULTAT ***       |               |               |           |

PETITS - DEJEUNERS

PARTICIPATIONXS





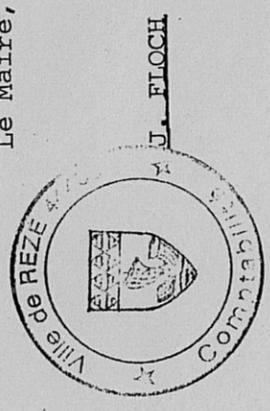
```

*** RESTAURATION ***
*** PROPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF *** EXERCICE: 1988 ***
*** BALANCE GENERALE DU BUDGET ***
*** MOUVEMENTS BUDGETAIRES ***
*** MOUVEMENTS REELS *** MOUVEMENTS D'ORDRE
*** DEPENSES *** RECETTES *** DEPENSES *** RECETTES ***
*** TOTAL GENERAL *** 6 579 850.00! 6 485 855.00! 6 435 855.00! 93 995.00!

```

Présenté par le Maire de la Ville de Rezé,  
 Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance  
 du

Le Maire,



04. MAR 1988

OBJET : PORT DE PLAISANCE -

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 -

APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du service à comptabilité distincte du port de plaisance, pour l'exercice 1988, aux termes des commissions municipales nécessite les explications suivantes :

I : Pour la section de Fonctionnement :

L'équilibre de cette section est réalisé par une participation de la Ville, d'un montant de 143 370 F soit 40 % de la section, et, pour le restant, par le produit prévisionnel des droits de stationnement.

II : Pour la Section d'Investissement :

Cette section s'équilibre avec le montant des dotations aux amortissements, pour un montant de 85 000 F.

Par conséquent, le budget qui vous est proposé se présente globalement, ainsi qu'il suit :

A) Section d'Investissement

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| - Recettes totales : ..... | 85 000 F |
| - Dépenses totales : ..... | 85 000 F |

B) Section de Fonctionnement

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - Recettes totales : ..... | 358 370 F |
| - Dépenses totales : ..... | 358 370 F |

C) Balance

|                             | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|----------|----------|
| - Section d'Investissement  | 85 000   | 85 000   |
| - Section de Fonctionnement | 358 370  | 358 370  |
|                             | <hr/>    | <hr/>    |
|                             | 443 370  | 443 370  |

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget au Service du Port de Plaisance, pour l'exercice 1988, conformément au projet présenté.

.../...



DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 62 - 1987 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 78 - 1240 du 29 décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T.V.A.,

Vu l'instruction comptable des Ports de Plaisance n° 82 - 134 MO du 29 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juin 1980, déposée en Préfecture, le 17 juin 1980 fixant les conditions d'exploitation du port,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1981, déposée en Préfecture le 14 janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur Le Maire,

Considération que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1988 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 443 370 F.

LE MAIRE,

J. FLOCH

04. MAR 1988

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS -  
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'examiner le budget primitif de l'exercice 1988 du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants qui se présente comme suit :

Section Investissement -

- . Dépenses : Néant
- . Recettes : Néant

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 2 817 569
- . Recettes : 2 817 569

Balance -

|                        | <u>Dépenses</u>  | <u>Recettes</u>  |
|------------------------|------------------|------------------|
| Section Investissement | -                | -                |
| Section Fonctionnement | 2 817 569        | 2 817 569        |
|                        | <u>2 817 569</u> | <u>2 817 569</u> |

Les dépenses de ce service ont été serrées au plus juste. Certains postes étant même revus à la baisse suivant les réalisations ou des besoins moindres pour l'année à venir.

C'est ainsi que ce budget diminue de 3 % par rapport au budget total 1987.

Ce service est équilibré de la façon suivante :

- 34 % Usagers,
- 17 % CAFLA,
- 49 % Subvention communale.

Rappelons pour mémoire la structure du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants:

La crèche familiale accueille 40 enfants. Les dépenses de personnel sont estimées sur la base de 40 enfants X 21 jours X 12 mois, soit 10 080 journées. Les participations des familles sont calculées pour une fréquentation de 8 200 journées avec un tarif journalier moyen de 61,90 Frs pour un prix de journée prévisionnel 1988 de 181 Frs.

La mini-crèche dont le budget est établi pour une fréquentation de 13 enfants. La participation moyenne des familles est de 58,85 Frs par jour pour un prix de journée prévisionnel 1988 de 195 F.

Les deux Halte-garderies du Château et des Trois-Moulins qui sont fréquentées à hauteur de 15 952 heures pour celle du Château et 17 150 heures pour les Trois-Moulins.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer. .../...

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 1981 décidant la gestion du Service en comptabilité distincte à compter du 1er Janvier 1982.

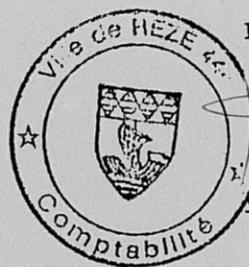
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981 créant un Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants, regroupant la crèche familiale, la mini-crèche et les deux haltes-garderies,

Après avoir examiné les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le budget primitif pour l'exercice 1988 du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération, et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 2 817 569 Frs.



Le Maire,

*J. Floch*  
J. FLOCH

04. MAR 1988

OBJET : SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 - APPROBATION.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du Service du Maintien à Domicile des Personnes Agées pour l'exercice 1988 se présente comme suit :

Section Investissement -

. Dépenses : 18 150,23  
. Recettes : 18 150,23

Section Fonctionnement -

. Dépenses : 1 433 344,73  
. Recettes : 1 433 344,73

| <u>Balance -</u>       | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Section Investissement | 18 150,23       | 18 150,23       |
| Section Fonctionnement | 1 433 344,73    | 1 433 344,73    |
| TOTAL                  | 1 451 494,96    | 1 454 494,96    |

Comme tous les ans, il s'agit d'un budget tout à fait prévisionnel puisqu'il n'a pas encore été discuté avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, organisme chargé du financement du Service ni avec la D.D.I.S.S., organisme de tutelle.

Ce budget sera donc revu en fonction de la participation de la C.R.A.M., sachant que tous les postes sont discutés et revus suivant les dépenses passées.

Le taux de progression des dépenses de fonctionnement par rapport au "budget accepté" 1987 est inférieur à 3 % et il est établi sur 13 140 journées pour une capacité de 40 lits.

Le prix de journée qui en découle est de 109,08 Frs.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 75 535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la circulaire n° 81-8 du 1er Octobre 1981, relative aux services de soins à domicile pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/81 décidant la création d'un service de Maintien à Domicile des Personnes Agées,

.../...

Après avoir examiné les dépenses et les recettes,  
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

Approuve le budget primitif du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées pour l'exercice 1988 tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève à la somme de 1 451 494,96 Frs.

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

J. FLOCH

04. MAR 1988

VILLE DE REZE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1988 -

APPROBATION

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, je vous présente le projet de budget soumis à votre approbation. Comme vous le savez, le budget est l'acte fondamental de la vie financière de la Commune. Il constitue un cadre dans lequel s'inscrit nécessairement toute l'action municipale dans la mesure où celle-ci se traduit par des Dépenses et des Recettes.

En effet, le rôle essentiel du budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire de définir, avant tout travail de chiffrage, les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

Le projet de Budget Primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

A Section de Fonctionnement :

Les Dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les Dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les Dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel, travaux de voirie, amélioration des stades)
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale)

La comparaison en pourcentage, par rapport à 1986 des principaux de Dépenses de Fonctionnement donne ce qui suit :

|                        | <u>1987</u> | <u>1988</u> |
|------------------------|-------------|-------------|
| - Frais de Personnel   | 39,78 %     | 38,98 %     |
| - Entretien-Réparation | 11,28 %     | 17,05 %     |
| - Subventions          | 13,65 %     | 10,54 %     |
| - Participations       | 13,65 %     | 15,19 %     |

.../...



Le financement des dépenses de la section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

1°) Excédent de Fonctionnement (exercice antérieur)

Comme l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce budget primitif un acompte à prendre sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 1987 pour un montant de 7 045.218. Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2°) Dotation Globale de Fonctionnement :

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| TOTAL D.G.F. 87 ..... | 32. 835.071          |
| TOTAL D.G.F. 88 ..... | 34. 405.858 + 4,78 % |

3°) Impôts Locaux :

Le Produit Assuré (base 1988 X taux 1987 ) est le suivant ) :

| NATURE DE LA BASE | BASES D'IMPOSITION | TAUX 1987 | PRODUIT ASSURE |
|-------------------|--------------------|-----------|----------------|
| T.H.              | 116 991 000        | 17,17     | 21 083 043     |
| F.B.              | 85 283 590         | 22,43     | 20 843 573     |
| F.N.B.            | 640 190            | 46,24     | 260 206        |
| T.P.              | 120 791 010        | 22,94     | 27 144 739     |
|                   |                    |           | -----          |
|                   |                    |           | 69 331 561     |

Le produit nécessaire pour l'équilibre du budget est de 69 331 561 F après déduction des compensations diverses de T.P.  
Pour obtenir ce produit, il vous est proposé de maintenir les taux,

Après une analyse de nos possibilités et de nos besoins, il vous est proposé de faire varier les taux de l'an dernier par un coefficient uniforme voir état fiscal 1259, de façon à obtenir un produit fiscal égal à 69 331 561 (compensation non comprise), nécessaire pour l'équilibre global du budget.

Ce qui donne les taux suivants :

|               |       |
|---------------|-------|
| - T.H. ....   | 17,17 |
| - F.B. ....   | 22,43 |
| - F.N.B. .... | 46,24 |
| - T.P. ....   | 22,94 |

L'application de ces taux nous assurerait donc un produit 1988 égal à 69 331 561 F.

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée ci-dessus, au chapitre 977 - Article 777.

4° La Subvention Fiscale de 1 627 108 F versée pour compenser les pertes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières, soit : - 22,71 % par rapport à l'année dernière.



B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Tous les ans il est repris au budget, dans les limites des possibilités financières de la Ville, les différents projets inscrits dans le plan pluriannuel d'Investissement. Cette procédure répond à nos attentes.

En fonction des résultats d'une part, de nos préoccupations d'autre part, nous nous sommes expliqués sur ce point en commission des Finances il a été porté des crédits suffisants pour achever certains projets et réaliser certains autres dont nous étions convenus.

Ainsi la Section d'Investissement 1988 (mouvements réels) se présente alors par grands secteurs d'activités comme suit :

| CHAPITRE | INVESTISSEMENT                   | MONTANT        | AUTO FINANCEMENT | EMPRUNT        | SUBVENTIONS ET DIVERS | OBSERVATIONS |
|----------|----------------------------------|----------------|------------------|----------------|-----------------------|--------------|
| 900      | ADMINISTRATION                   | 2.367.783,00   | 2.290.283,00     | 0,00           | 77.500,00             |              |
| 900      | HOTEL DE VILLE                   | 35.000.000,00  |                  | 29.782.531,00  | 5.217.469,00          |              |
| 901      | VOIRIE, URBANISME, ENVIRONNEMENT | 29.160.247,00  | 5.875.247,00     | 16.495.000,00  | 6.790.000,00          |              |
| 914,922  |                                  |                |                  |                | 160.000,00            |              |
| 903      | ENSEIGNEMENT                     | 2.462.000,00   | 1.127.000,00     | 1.175.000,00   | 4.000.000,00          |              |
| 903      | CULTURE                          | 6.077.600,00   | 367.600,00       | 1.710.000,00   | 170.000,00            |              |
| 903      | SPORT                            | 2.634.000,00   | 264.000,00       | 2.200.000,00   |                       |              |
| 904      | SOCIAL                           | 320.000,00     | 182.531,00       | 137.469,00     |                       |              |
| 904      | M.A.P.A.D.                       | 12.500.000,00  |                  | 8.000.000,00   | 4.500.000,00          |              |
| 912      | RELATIONS INTERCOMMUNALES        | 691.000,00     | 691.000,00       |                |                       |              |
| 925      | SERVICE FINANCIER                | 49.243.358,00  | 5.243.358,00     | 44.000.000,00  |                       |              |
| 923,927  |                                  |                |                  |                |                       |              |
|          |                                  | 140.455.988,00 | 16.041.019,00    | 103.500.000,00 | 20.914.969,00         |              |

Les principales réalisations prévues en 1988 sont les suivantes :  
ADMINISTRATION

. Construction Hôtel de Ville ..... 35 000 000 F

VOIRIE ET URBANISME

. Acquisition Terrain, alignement voirie ..... 2 103 000 F  
 . Travaux de Voirie -Jalonnement-Topographie ..... 11 880 000 F  
 . Acquisitions Foncières ..... 6 670 000 F  
 . Eclairage public ..... 1 220 000 F

ENSEIGNEMENT

. Grosses Réparations Ecoles 1er Degré et participation collèges ..... 2 246 000 F

SPORTS

. Tennis couverts ..... 2 000 000 F



- ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS

|                         |           |   |
|-------------------------|-----------|---|
| Mediathèque .....       | 4 000 000 | F |
| Travaux Balinière ..... | 1 000 000 | F |

- AFFAIRES SOCIALES

|                                |            |   |
|--------------------------------|------------|---|
| Mauperthuis (Ravalement) ..... | 320 000    | F |
| M.A. P.A.D. ....               | 12 500 000 | F |

Le financement des dépenses de la section d'Investissement est assuré comme suit :

RECAPITULATIF GENERAL DEPENSES  
INVESTISSEMENT

18

| CHAPITRE | INVESTISSEMENT                   | MONTANT        | AUTO FINANCEMENT | EMPRUNT        | SUBVENTIONS ET DIVERS | OBSERVATIONS |
|----------|----------------------------------|----------------|------------------|----------------|-----------------------|--------------|
| 900      | ADMINISTRATION                   | 2.367.783,00   | 2.290.283,00     | 0,00           | 77.500,00             |              |
| 909      | HOTEL DE VILLE                   | 35.000.000,00  |                  | 29.782.531,00  | 5.217.469,00          |              |
| 901      | VOIRIE, URBANISME, ENVIRONNEMENT | 29.160.247,00  | 5.875.247,00     | 16.495.000,00  | 6.790.000,00          |              |
| 914, 922 |                                  |                |                  |                | 160.000,00            |              |
| 903      | ENSEIGNEMENT                     | 2.462.000,00   | 1.127.000,00     | 1.175.000,00   | 4.000.000,00          |              |
| 903      | CULTURE                          | 6.077.600,00   | 367.600,00       | 1.710.000,00   | 170.000,00            |              |
| 903      | SPORT                            | 2.634.000,00   | 264.000,00       | 2.200.000,00   |                       |              |
| 904      | SOCIAL                           | 320.000,00     | 182.531,00       | 137.469,00     |                       |              |
| 904      | M.A.P.A.D.                       | 12.500.000,00  |                  | 8.000.000,00   | 4.500.000,00          |              |
| 912      | RELATIONS INTERCOMMUNALES        | 691.000,00     | 691.000,00       |                |                       |              |
| 925      |                                  |                |                  | 44.000.000,00  |                       |              |
| 923, 927 | SERVICE FINANCIER                | 49.243.358,00  | 5.243.358,00     |                |                       |              |
|          |                                  | 140.455.988,00 | 16.041.019,00    | 103.500.000,00 | 20.914.969,00         |              |

D'où un autofinancement brut de :

Prélèvement + Amortissements pratiqués

14 735 373 + 531 320 = 15 266 693 F

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts :

L'équipement brut est de ( Acquisitions + Travaux )

|            |   |
|------------|---|
| 11 616 383 | F |
| +          |   |
| 74 138 000 | F |
| <hr/>      |   |
| 85 754 383 | F |

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

|            |   |
|------------|---|
| 85 754 383 | F |
| -          |   |
| 4 700 000  | F |
| <hr/>      |   |
| 81 054 383 | F |

Cet équipement net est financé comme suit :

|                                   |            |   |
|-----------------------------------|------------|---|
| - Emprunts .....                  | 59 000 000 | F |
| - Subventions + D.G.E. ....       | 10 608 969 | F |
| - Fonds Compensations T.V.A. .... | 3 000 000  | F |
| - Autofinancement + Divers .....  | 8 445 414  | F |
|                                   | <hr/>      |   |
|                                   | 81 054 383 | F |

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation, se présente globalement par section comme suit :

a) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

|                            |             |   |
|----------------------------|-------------|---|
| - Recettes totales : ..... | 140 455 988 | F |
| - Dépenses totales : ..... | 140 455 988 | F |

b) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans indirects)

|                          |             |   |
|--------------------------|-------------|---|
| - Recettes totales ..... | 150 116 293 | F |
| - Dépenses totales ..... | 150 116 293 | F |

c) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans indirects)

|                                |             |   |
|--------------------------------|-------------|---|
| - Section Investissement ..... | 140 455 988 | F |
| - Section Fonctionnement ..... | 150 116 273 | F |
|                                | <hr/>       |   |
|                                | 290 572 281 | F |



Nous vous demandons, en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif de la ville pour l'exercice 1988 conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211 - 1 à L. 212 - 4;

Vu la loi n° 80 - 10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62. 1857 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, N° 74. 172 % n° 73. 129 M,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances

DELIBERE : par 30 voix pour et 7 abstentions (Opp. Rép.)

1° Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition " (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1988 soit :

|             |       |
|-------------|-------|
| T.H. ....   | 17,17 |
| F.B. ....   | 22,43 |
| F.H.B. .... | 46,24 |
| T.P. ....   | 22,94 |

arrêté le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1988 à la somme de 69 331 561 selon le tableau n° 1 des services fiscaux, joint en annexe à la présente délibération.

3°) Constate en conséquence qu'un coefficient de variation proportionnelle sera appliqué aux taux 1987, à savoir 1,00.

4°) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1988 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 290 572 284 F.  
Sans budgets annexes et sans prestations internes.



5°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

| IMPUTATION   | PROGRAMME                                 | MONTANT DU PROGRAMME |
|--------------|---|----------------------|
| 900 00/2327  | Construction Hôtel de Ville               | 35 000 000 00 F      |
| 903 69/232   | Travaux St Lupien                         | 270 000 F            |
| 903 641/232  | Travaux Médiathèque                       | 4 000 000 F          |
| 903 641/2141 | Acqu. Mat. Informatique<br>(1ère tranche) | 710 000 F            |

6°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter des programmes d'Investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

| IMPUTATION | PROGRAMME                       | MONTANT DU PROGRAMME |
|------------|---------------------------------|----------------------|
| 901 51/235 | Travaux divers Espaces<br>verts | —                    |
| 903 69/232 | Travaux St Lupien               | 270 000 F            |

7° Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrits dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

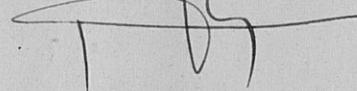
| IMPUTATION  | PROGRAMME                             | MONTANT DU PROGRAMME |
|-------------|---------------------------------------|----------------------|
| 900 00/2327 | Construction Hôtel de Ville           | 35 000 000 00 F      |
| 900 9/2322  | Travaux Eglise ST Pierre              | 70 000 F             |
| 903 107/232 | Travaux Bâtiments scolaires           | 1 335 000 F          |
| 903 592/232 | Travaux Stade Trocardière<br>(tennis) | 2 000 000 F          |
| 903 69/232  | Travaux St Lupien                     | 270 000 F            |
| 900 9/232   | Eglise st paul                        | 96 000 F             |
| 904 093/232 | Travaux M.A.P.A.D.                    | 12 500 000 F         |

8°) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de divers organismes, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

| IMPUTATION  | PROGRAMME                           | MONTANT DU PROGRAMME |
|-------------|-------------------------------------|----------------------|
| 903 641/232 | Travaux du Président<br>Médiathèque | 4 000 000 F          |

8 bis) Autorise M. LE MAIRE à renégocier la dette dans la limite de 45 000 000 F.

LE MAIRE,



J. FLOCH

Et ont signé les membres présents :

*J. J. J.* *H. Charpentier* *J. J. J.* *Raymond*  
*H. Charpentier*  
*H. Charpentier*  
*J. J. J.*  
*J. J. J.*